



Wallonie

# Commissariat général au Tourisme - Hébergement



Veuillez renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-contre :



Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
5100 Namur (Jambes)

En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site internet :

<http://cgt.tourismewallonie.be/>

Ou joindre le Commissariat général au Tourisme,  
Direction des Hébergements touristiques via :

[pascal.delplanque@tourismewallonie.be](mailto:pascal.delplanque@tourismewallonie.be)

Tél. : 081/325.726

## Déclaration d'exploitation

### Objet

Le candidat exploitant d'un hébergement touristique doit, préalablement au démarrage de son activité, **se déclarer** auprès du Commissariat général au Tourisme (CGT). Par cette déclaration d'exploitation, le candidat s'identifie, communique l'adresse et la capacité de son hébergement touristique, et déclare respecter les 4 conditions de base imposées par le Code Wallon du tourisme, à savoir :

- Détenir une attestation de sécurité-incendie (ou de contrôle simplifié) pour l'hébergement touristique en question ;
- Ne pas avoir été condamné pénalement ;
- Posséder une assurance « responsabilité civile » ;
- Ne pas proposer une durée de séjour inférieure à 1 nuit.

### Public

Toute personne physique ou morale exploitant un hébergement touristique.

### Réglementation

Livre III du Code wallon du Tourisme.

## 1. Coordonnées du déclarant

### 1.1. Identification

Vous êtes :

une **personne physique** (si non, veuillez passer au point personne morale)

M.

Nom

Prénom

Mme



Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

une **personne morale**

Dénomination

Forme juridique

Légalement représentée par :

M.

Nom

Prénom

Mme



Fonction

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone



## 4. Protection de la vie privée et voies de recours

### 4.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Commissariat général au Tourisme ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

### 4.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mEDIATEUR.be>

<sup>1</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.